



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 06/10/2021

## Campagne de contrôles du respect de l'environnement dans des exploitations agricoles – conditions à l'obtention des aides PAC 2021

Afin de réduire les pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole, la « directive nitrates »<sup>1</sup> impose de définir des zones vulnérables et des programmes d'action à mettre en oeuvre. Tout agriculteur situé en zone vulnérable doit appliquer le programme d'actions national et ses déclinaisons régionales.

Chaque année un pourcentage des exploitations agricoles est contrôlé pour vérifier la bonne application de ce programme, ainsi que des mesures de protection de la biodiversité (directives « oiseaux »<sup>2</sup> et « habitats »<sup>3</sup>). Les aides de la politique agricole commune étant conditionnées au respect de l'environnement, leur montant est diminué en cas d'anomalie constatée.

A partir d'octobre, les contrôleurs de la direction départementale des territoires de la Vienne vont se déplacer dans certains secteurs sensibles d'une part, et chez des exploitants tirés au sort d'autre part. Le contrôle porte à la fois sur les documents de gestion de l'exploitation (le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques) et sur des vérifications de terrain (bandes enherbées le long des cours et plans d'eau, couverts végétaux « pièges à nitrates », stockages des effluents d'élevage, haies...).

Plus d'informations ici :

- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/nitrates-r1132.html>
- <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Telechargement-de-formulaires/Declaration-de-destruction-deplacement-ou-remplacement-de-haie-BCAE2>
- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/un-drone-pour-reperer-les-nids-d-outardes-a11195.html>
- [https://www.vienne.gouv.fr/content/download/29258/170959/file/AgrinfoDDT86\\_n37\\_%20juin2021\\_busards.pdf](https://www.vienne.gouv.fr/content/download/29258/170959/file/AgrinfoDDT86_n37_%20juin2021_busards.pdf)

1. Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

2. Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

**Bureau de la communication**

**interministérielle**

Mél [guenael.campan@vienne.gouv.fr](mailto:guenael.campan@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers